

LES SYMPTÔMES
fièvre, toux, rhume, difficultés respiratoires, courbatures, diarrhée, perte du goût et de l'odorat.

CORONAVIRUS : PROCÉDURE DE GESTION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DANS LE CADRE DU TRACING ET DU RETOUR AU TRAVAIL APRÈS TESTING ET QUARANTAINE

Des mesures de limitation de la propagation du virus ont été prises et un système de tracing des contacts mis en place.

Votre médecin du travail est disponible pour vous informer et vous donner des conseils sur les mesures à prendre.

JE NE PRÉSENTE PAS DE SYMPTÔMES. J'AI ÉTÉ IDENTIFIÉ, DANS LE CADRE DU TRACING, COMME AYANT ÉTÉ EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE CONFIRMÉE COVID-19		JE SUIS SYMPTOMATIQUE	
JE SUIS ÉVALUÉ COMME UN CONTACT À BAS RISQUE**	JE SUIS ÉVALUÉ COMME UN CONTACT ÉTROIT OU À HAUT RISQUE**		DONC JE SUIS MIS EN ARRÊT MALADIE PAR MON MÉDECIN TRAITANT, JE RÉALISE UN TEST IMMÉDIATEMENT ET IL EST POSITIF
ET JE PEUX CONTINUER À TRAVAILLER	ET JE SUIS PLACÉ EN QUARANTAINE DURANT 10 JOURS À PARTIR DE LA DATE DE CE CONTACT. JE RÉALISE UN TEST PCR LE 7 ^e JOUR		
Je porte un masque. Je suis particulièrement attentif aux mesures de distanciation sociale et aux règles d'hygiène. Je surveille l'apparition de symptômes et je prends ma température 2X/jour.	ET Le résultat de mon test PCR est négatif	ET Le résultat de mon test est positif	Si <u>je ne travaille pas dans le secteur de la santé</u> , je peux reprendre le travail après min. 7 jours à partir de l'apparition des symptômes ET disparition totale des symptômes du Covid-19*.
	Je peux alors reprendre le travail si je n'ai pas développé de symptômes.	Je prolonge ma quarantaine pendant 7 jours supplémentaires et peux reprendre le travail après ces 7 nouveaux jours si je n'ai pas développé de symptômes. Je déclare tous mes contacts depuis au moins 2 jours avant la date de mon test.	Si <u>je travaille dans le secteur de la santé</u> , la reprise du travail est possible après min. 7 jours, jusqu'à amélioration des symptômes respiratoires ET minimum 72h sans fièvre.* A la reprise, je porte un masque chirurgical pendant au moins 14 jours ET jusqu'à ce que je n'aie plus aucune plainte.
Si aucun test n'est effectué, ou si le résultat du test n'est pas disponible à temps, la quarantaine des contacts à haut risque asymptomatiques cesse après 10 jours à compter du jour du dernier contact à haut risque. Cette quarantaine est ensuite suivie d'une période de 4 jours de vigilance accrue.			

*Votre médecin du travail ne devra pas se prononcer systématiquement sur ces retours au travail. (pas de certificat d'aptitude au travail ou de reprise des cours). L'employeur pourra interpellier le médecin du travail si inquiétude pour l'état de santé du travailleur.

**Les notions de cas confirmé, de cas possible, de contact étroit ou à haut risque, de contact à faible risque sont décrites dans les procédures de Sciensano :

- https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_GP_FR.pdf
- https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf
- Haut risque : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf
- Bas risque : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygi%C3%ABne_lowriskcontact_FR.pdf



PRESCRIPTION DU TEST PCR ET CERTIFICAT DE QUARANTAINE

JE SUIS SYMPTOMATIQUE	JE SUIS ASYMPTOMATIQUE				
	J'apprends que j'ai été en contact étroit avec une personne de mon entourage extra-professionnel.	Mon médecin du travail et/ou le responsable «COVID» de mon entreprise m'informe que j'ai été en contact étroit avec un cas COVID confirmé dans mon activité professionnelle.	Je suis identifiée comme un contact à haut risque par le biais du système de tracing mis en place par les autorités.	J'ai téléchargé l'app Coronalert et je suis identifié comme un contact à haut risque.	Je reviens d'une zone rouge à l'étranger
JE CONSULTE MON MÉDECIN TRAITANT		Je suis contacté par mon médecin du travail ou orienté vers lui	Sur le site www.MaSanté.be , je peux télécharger, sur la base du code obtenu, un certificat de quarantaine de 10 jours pour mon employeur.		Je remplis un «PLF» qui évalue le risque que j'ai encouru
Mon médecin traitant <ul style="list-style-type: none"> • me met en arrêt maladie ou en quarantaine <ul style="list-style-type: none"> • me prescrit un test PCR • m'informe du résultat du test 		Mon médecin du travail <ul style="list-style-type: none"> • me met en quarantaine • me prescrit un test PCR • m'informe du résultat du test 		Je peux bénéficier d'un test PCR.	Si cette évaluation le recommande, je peux bénéficier d'un test PCR.
Je reçois un code d'activation via sms.					
J'utilise ce code pour me rendre dans un centre de tri et de prélèvement, pour réaliser un test PCR le 7e jour qui suit le jour du dernier contact à haut risque ou après mon retour en Belgique.					
Pour ce faire, je peux prendre un rendez-vous via l'outil de réservation accessible via www.MaSanté.be .					
Je pourrai prendre connaissance du résultat de mon test via ce site également. Je contacte mon médecin du travail si le résultat du test est positif.					

